

DIRECTION DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES

AVIS DE PROJET

Janvier 2001
Mise à jour août 2005

INTRODUCTION

La section IV.1 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2) oblige toute personne ou groupe à suivre la *Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement* et à obtenir un certificat d'autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre la réalisation d'un projet visé par le Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., c. Q-2, r. 9). Entrée en vigueur le 30 décembre 1980, cette procédure s'applique uniquement aux projets localisés dans la partie sud du Québec. D'autres procédures d'évaluation environnementale s'appliquent aux territoires ayant fait l'objet de conventions avec les Cris, les Inuits et les Naskapis.

Depuis l'entrée en vigueur, le 18 juin 1993, de la Loi sur l'établissement et l'agrandissement de certains lieux d'élimination de déchets (chap. 44), tout projet d'établissement ou d'agrandissement d'un lieu d'enfouissement sanitaire ou de dépôt de matériaux secs, au sens du Règlement sur les déchets solides, est aussi assujéti à la procédure prévue à la section IV.1 de la Loi sur la qualité sur l'environnement.

Le dépôt de l'avis de projet constitue la première étape de la procédure. Il s'agit d'un avis écrit par lequel l'initiateur informe le ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs de son intention d'entreprendre la réalisation d'un projet. Il permet aussi au Ministère de s'assurer que le projet est effectivement assujéti à la procédure et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire avis de projet sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être présenté d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet et de ses impacts appréhendés. Ce formulaire et tout document annexé doivent être fournis en trente copies. Dès sa réception par le ministère, l'avis de projet est transmis à toute personne qui en fait la demande et, comme prévu à la procédure, l'avis de projet doit être mis à la disposition du public pour information et consultation publiques du dossier.

Dûment rempli par l'initiateur du projet ou le mandataire de son choix, l'avis de projet est ensuite retourné à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs
Direction des évaluations environnementales
Édifice Marie-Guyart, 6^e étage
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83
Québec (Québec) G1R 5V7
Téléphone : (418) 521-3933
Télécopieur : (418) 644-8222
Internet : www.menv.gouv.qc.ca

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale de mai 2004, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujéti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

À l'usage du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Date de réception

Numéro de dossier

1. Initiateur du projet

Nom :	Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis
Adresse :	300, avenue du Sanatorium ----- Mont-Joli (Québec) ----- G5H 1V7
Téléphone :	(418) 775-8445
Télécopieur :	(418) 775-9303
Courriel :	mrc.mitis@cgocable.ca
Responsable du projet :	Marcel Moreau, directeur général et secrétaire-trésorier

2. Consultant mandaté par l'initiateur du projet (s'il y a lieu)

Nom :	Consultants Enviroconseil inc.
Adresse :	3930, boulevard Wilfrid-Hamel Ouest ----- Bureau 211 ----- Québec (Québec) G1P 2J2
Téléphone :	(418) 877-8182
Télécopieur :	(418) 877-8846
Courriel :	cenviroconseil@gc.aira.com
Responsable du projet :	François Bergeron, ing.

3. Titre du projet

Implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) à La Rédemption.

4. Objectifs et justification du projet

Mentionner les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Les principaux objectifs du projet sont :

- De répondre à un besoin régional en élimination de matières résiduelles dans le respect des normes environnementales et de la nouvelle réglementation;
- se doter des véritables outils pour mettre en place un plan de gestion des matières résiduelles complet;
- d'avoir le plein contrôle des coûts dans le domaine de la gestion des matières résiduelles, notamment à l'égard de l'élimination.

Les MRC de La Mitis et de La Matapédia ont entrepris depuis quelques temps une démarche visant à trouver un mode de disposition pour leurs matières non mises en valeur. Des démarches impliquant un regroupement des MRC de la région ou considérant une technologie alternative n'ayant pas abouti, les MRC de La Mitis et de La Matapédia ont décidé d'aller de l'avant dans un projet d'implantation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) pour leurs besoins. Des résolutions unanimes des membres du conseil des MRC ont été formulées en ce sens.

La Régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles des MRC de La Matapédia et de La Mitis (ci après « La Régie »), déjà responsable du centre de tri de la région, entend élargir ses compétences en ce sens très prochainement.

Cette démarche s'inscrit dans le contexte de l'entrée en vigueur récente (19 janvier 2006) du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (REIMR). Ce dernier octroie un délai transitoire de trois (3) ans aux intervenants pour mettre à niveau leurs installations existantes ou bien cesser leur opération. Ce délai correspond d'ailleurs au délai minimal normalement nécessaire pour réaliser les études, obtenir les autorisations et aménager les premiers ouvrages d'un LET.

Présentement, les matières résiduelles des MRC de La Mitis et de La Matapédia sont enfouies au LES de Padoue. La possibilité de transformer ce LES en LET a été envisagée et une étude de faisabilité a démontré que cette option n'était pas viable.

Le projet de LET de La Rédemption permettra de desservir l'ensemble du territoire des deux (2) MRC. Les besoins prévisionnels en terme de capacité d'enfouissement sont établis en considérant l'atteinte des objectifs des plans de gestion des matières résiduelles des MRC. Les prévisions permettent donc d'évaluer ces besoins à environ 23 800 tonnes par année.

5. Localisation du projet

Mentionner l'emplacement ou les emplacements où le projet est susceptible de se réaliser et inscrire, si connus, les numéros cadastraux (en termes de lot, rang, canton et municipalités). Préciser la Municipalité Régionale de Comté. Ajouter en annexe une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet.

Le projet proposé est localisé sur le territoire de la municipalité de La Rédemption, dans la MRC de La Mitis, sur les lots 44 et 45 du Rang VIII du Cadastre du canton de Massé. Le site est bordé par le Huitième rang et la route du Portage. La figure 1 en annexe présente la localisation du projet.

6. Propriété des terrains

Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue. Fournir ces renseignements sur une carte si possible.

Le lot 44 est la propriété de M. Martin Lavoie de St-Damase. Le lot 45 est une terre publique intramunicipale. La figure 2, en annexe, localise et identifie ces lots et leur propriétaire.

7. Description du projet et de ses variantes

Pour chacune des phases (aménagement, construction et exploitation), décrire les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.). Décrire sommairement les modalités d'exécution, les technologies utilisées, les équipements requis, les matières premières et matériaux utilisés, etc. Ajouter en annexe tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

Le projet consiste à aménager un LET afin de répondre aux besoins de la population des MRC de La Mitis et de La Matapédia. Ce LET sera aménagé sur le territoire de la municipalité de La Rédemption. La zone d'enfouissement aura une superficie de l'ordre de 110 000 m².

Toutes les municipalités des MRC seront desservies, soit une population de l'ordre de 39 000 personnes. On doit également considérer que les matières non valorisées des secteurs construction, rénovation et démolition (CRD) et institutionnel, commercial et industriel (ICI) seront également acheminées au futur LET en raison des dispositions de la nouvelle réglementation (REIMR). L'évaluation sécuritaire des besoins amène donc à planifier des ouvrages permettant de disposer d'un tonnage annuel de l'ordre de 23 800 tonnes de matières résiduelles, pour une durée de vie envisagée de l'ordre de vingt-cinq (25) ans.

De façon générale, à cette étape de la démarche, le LET comprendra les aménagements suivants :

- Système d'imperméabilisation à double niveau de protection à l'aide de matériaux géosynthétiques et naturels à la base des matières résiduelles pour la zone d'enfouissement (conforme au REIMR);
- système de collecte et de traitement des lixiviats;
- système de recouvrement final imperméable à l'aide de matériaux géosynthétiques et naturels de la zone d'enfouissement;

- système de collecte et d'évacuation passive du biogaz;
- les équipements de suivi environnemental (eau souterraine et biogaz);
- une station de traitement pour le lixiviat comprenant un bassin d'accumulation, des bassins d'aération, des systèmes de polissage sur tourbe et tous les ouvrages connexes;
- les chemins d'accès, les aires de circulation, un bâtiment de service incluant un poste de contrôle, une balance et autres ouvrages connexes.

Le LET sera développé par phases successives d'une capacité de quatre (4) années d'enfouissement chacune. La première phase de construction comprendra également tous les aménagements connexes, incluant la station de traitement. Des travaux de déboisement, de terrassement, de transport et mise en place de matériaux d'emprunt et de pose de matériaux géosynthétiques (aucun dynamitage n'est prévu pour le moment) seront nécessaires à chacune des phases de construction.

Lors de l'exploitation, certains matériaux granulaires pourraient être importés, au besoin, sur le site pour les opérations de recouvrement journalier des matières résiduelles. L'opération du lieu nécessitera l'utilisation quotidienne d'un compacteur et d'un chargeur sur roues.

La figure 2 en annexe présente le plan sommaire des aménagements proposés.

8. Composantes du milieu et principales contraintes à la réalisation du projet

Pour l'emplacement envisagé, décrire brièvement les milieux naturel et humain tels qu'ils se présentent avant la réalisation du projet, ainsi que les principales contraintes prévisibles (zonage, espace disponible, milieux sensibles, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, préoccupations majeures de la population, etc.).

Le site est localisé dans un secteur rural. Il fait environ 2 kilomètres de long par 500 mètres de largeur. Il est situé près du confluent entre la rivière Rouge et la rivière Mitis. Les deux (2) lots visés sont partiellement boisés. Ils ont fait l'objet de coupes de bois dans le passé ainsi que plus récemment. Le terrain naturel présente une pente d'environ 10 % vers l'ouest.

Plusieurs sondages ont démontré une stratigraphie composée, de façon générale, d'un horizon de terre végétale d'environ 0,3 à 0,6 mètre, suivi d'un horizon de roc très altéré. Par endroits, des dépôts meubles variant d'un silt sableux et graveleux à un gravier avec un peu de sable ont été observés, sur des épaisseurs variant de 0,3 à 2,3 mètres. La profondeur de roc sain (non excavable) a été relevée entre 1,4 et 3,0 mètres. L'eau souterraine se situe généralement au niveau du roc altéré.

Les habitations les plus proches se trouvent sur le Huitième rang (résidences permanentes), en direction du village et sur la route du Portage (chalets), au sud du site.

9. Principaux impacts appréhendés

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation du projet, décrire sommairement les principaux impacts (milieux biophysique et humain) susceptibles d'être causés par la réalisation du projet.

Lors de la conception d'un lieu d'enfouissement technique, des mesures sont appliquées de manière à ce que l'aménagement et l'exploitation du site se fassent selon les règles de l'art et que l'impact sur le milieu naturel et humain soit réduit au minimum.

Les impacts effectifs ou potentiels générés par la réalisation du projet seront ou pourront être, entre autres, les suivants :

- Déboisement sur une partie du site;
- excavation et terrassement des cellules d'enfouissement, des bassins de la station de traitement, des fossés et des voies d'accès;
- circulation des véhicules durant la construction des phases d'aménagement et lors de l'exploitation;
- bruit généré par les activités d'enfouissement lors de l'exploitation;
- circulation des véhicules de collecte des matières résiduelles;
- propagation d'odeurs par le biogaz;
- rejet des eaux de lixiviation traitées;
- présence accrue d'animaux nuisibles.

Pour tous les impacts possibles, des efforts seront consentis afin de minimiser les inconvénients et les risques à des niveaux acceptables.

10. Calendrier de réalisation du projet

Indiquer le calendrier selon les différentes phases de réalisation du projet et en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Un échéancier réaliste pourrait être comme suit :

Activité	Durée	Fin de période
• Avis de projet	n/a	Avril 2006
• Analyse du MDDEP	2 mois	Juin 2006
• Étude d'impacts (en parallèle)	6 mois	Septembre 2006
• Acceptation et recevabilité de l'étude auprès du MDDEP	4 mois	Janvier 2007
• Consultation publique	1,5 mois	Mars 2007
• Audiences publiques du BAPE (si requis) et rapport	4 mois	Septembre 2007
• Obtention du décret ministériel	3 mois	Décembre 2007
• Plans et devis et demande de CA	4 mois	Mai 2008
• Construction	5 mois	Automne 2008

La mise en opération pourrait avoir lieu au printemps 2009. Il va sans dire que ce calendrier demeure préliminaire alors que pourraient survenir certains délais lors de la réalisation du projet.

11. Phases ultérieures et projets connexes

Mentionner, s'il y a lieu, les phases ultérieures du projet et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

En supposant des phases d'implantation de 4 ans, les phases ultérieures à l'implantation initiale incluront la mise en place des ouvrages d'imperméabilisation, de collecte du lixiviat et du biogaz, tout en prévoyant les activités de recouvrement final du site. Ces phases doivent être entreprises avant la fin de l'exploitation de la phase antérieure d'exécution des travaux.

Au-delà des phases subséquentes d'aménagement jusqu'à la réalisation complète du projet d'une durée de vie de 25 ans, aucune phase ultérieure de construction n'est planifiée pour le moment bien que l'espace serait disponible.

12. Modalités de consultation du public

Mentionner, s'il y a lieu, les diverses formes de consultation publique prévues au cours de l'élaboration de l'étude d'impact.

La Régie vise à poursuivre rapidement la mise en place d'un processus d'information du public sur le projet proposé dès son acceptation de l'autorité gouvernementale qui a débuté par des rencontres d'information publique et visites d'installations similaires. Ce processus d'information sera en place tout au long du projet.

Dans le cadre de l'étude d'impacts, la population touchée et intéressée sera particulièrement consultée pour obtenir sa perception et ses commentaires sur la valeur environnementale des différents éléments touchés par la réalisation du projet. La formation d'un comité a d'ailleurs été proposée par la Régie.

Finalement, soulignons que la Régie a conclu une entente de principe avec la municipalité de La Rédemption pour les conditions d'acceptation du LET sur son territoire.

13. Remarques


Inscrire tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet et au besoin, annexer des pages supplémentaires.

Le projet d'aménagement d'un LET à La Rédemption est une priorité pour les MRC de La Mitis et de La Matapédia afin de se conformer au nouveau *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* entré en vigueur en janvier dernier. Le coût de ce projet demeure comparable à celui d'autres LET ailleurs au Québec pour des installations similaires. Finalement, dans l'optique d'une gestion autonome des matières résiduelles produites sur leur territoire et pour répondre à un besoin régional, c'est une solution fiable à long terme pour l'élimination des

matières résiduelles produites sur le territoire des deux (2) MRC.

Je certifie que tous les renseignements mentionnés dans le présent avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

Signé le 6 avril 2006

par 
François Bergeron, ing.
Président
Consultants Enviroconseil



LÉGENDE

EMPLACEMENT DU PROJET



Préparé pour:



Municipalité régionale de comté de
La Matapédia



Préparé par:

**Consultants
enviroconseil**
SERVICES EN INGÉNIERIE

Titre du projet:

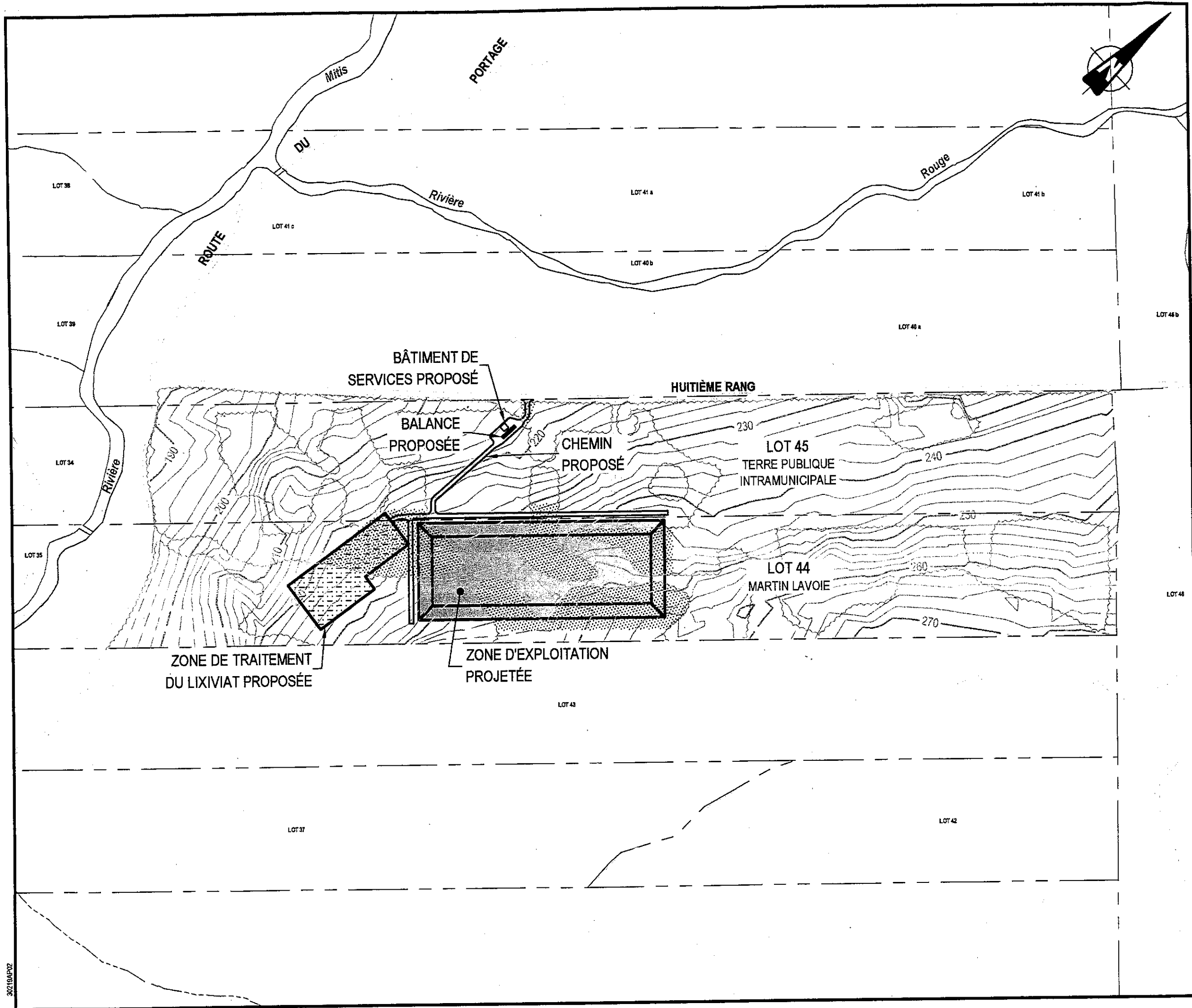
**IMPLANTATION D'UN LET
À LA RÉDEMPTION
AVIS DE PROJET**

Titre du dessin:

LOCALISATION DU PROJET

SOURCE FOND-CARTE
CARTES 1: 20 000, MRNF
Z2B05-200-0101, Z2B05-200-0201

Dessin	Échelle:	Projet no:
L.-M.G.	1: 55 000	E-30219
Vérif	Date:	Figure no:
A.H.	3 avril 2006	1



LÉGENDE

- LIMITE DE LOT
- RUISSEAU INTERMITTENT
- COURS D'EAU
- CHEMIN CARROSSABLE
- CHEMIN FORESTIER
- ISOCONTOUR DU TERRAIN NATUREL
- ISOCONTOUR APPROXIMATIF DU TERRAIN NATUREL
- ZONE BOISÉE APPROXIMATIVE
- ZONE APPROXIMATIVE À DÉBOISER

ÉQUIDISTANCE DES ISOCONTOURS : 2,0 m

Préparé pour:

Préparé par:

Titre du projet:

**IMPLANTATION D'UN LET
À LA RÉDEMPTION
AVIS DE PROJET**

Titre du dessin:

**PLAN SOMMAIRE DES
AMÉNAGEMENTS PROPOSÉS**

Dessin: L.-M.G.	Échelle: 1: 8 000	Projet no.:	E-30219
Vent. A.H.	Date: 3 avril 2006	Figure no.:	2

